Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRÊTE DU MAIRE N° 2025- 102
Autorisation de voirie et de circulation

Considérant la demande en date du 27/11/2025 par laquelle la Société NGE
Demeurant 78 rue du brûle 42100 SAINT ETIENNE
représentée par Monsieur CUSSET Clément
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Réfection voirie Route du Verjollat - Place du bourg – route du berne

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la circulation et le stationnement seront interdits route du Verjollat, route du berne et place du bourg du 27 novembre au 03 décembre 2025.**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 semaines.

L'ouverture de chantier est fixée au 27 novembre jusqu'au 03 décembre 2025.

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- La Société NGE
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 Novembre 2025
Jean Marc CHOMAT
1er adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355